

MAIRIE DE LE RETAIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 15 MAI 2025**

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, à la Mairie.

Présents : Mesdames Henriette BEAUDET, Marie-Noëlle BEAUDET, Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT

Messieurs Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy NEAU

Excusé/pouvoir : Sébastien BERGUER pouvoir à Carine BERNARD, Arnaud POIRALT pouvoir à Damien DAVIGNON

Absent : Charles BARRIBAUD

Date de la convocation : 9 mai 2025

Ordre du jour :

- Finances : vote des subventions année 2025

- Finances : devis tondeuse

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales : adhésion à la centrale d'achat

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales : adhésion au Marché d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Environnement : avis enquête publique pour le projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Cours

- Voirie : esquisse travaux aménagement zone 30, route de la Forêt

- Nouvelle convention cadre pour le jumelage avec le Togo

- Défense incendie : rencontre avec le lieutenant Loudun

- Questions diverses

Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30 et propose Carine BERNARD comme secrétaire de séance. Madame le Maire présente à l'assemblée le Chef du Centre de Secours de Fenioux-le Beugnon, Lieutenant Yohan BOUTIN, convié pour faire connaître leur milieu d'interventions, le recrutement et le fonctionnement des différentes casernes. Tous les administrés intéressés pour intégrer les sapeurs-pompiers peuvent contacter le Lieutenant Yohan Boutin à la caserne de Fenioux-le Beugnon.

Approbation Procès-Verbal :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, il propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

• FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2025

Délibération : 025-15-05-2025

Vu l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la commission finances du 24 février 2025,

Vu la réunion de conseil du 10 avril 2025 (attributions de subventions année 2025),

D'autres demandes ont été formulées :

Associations	Montant subvention de fonctionnement
Foyer Socio-Educatif collège Louis Merle de Secondigny	120
Tennis Club de Secondigny	120

L'association Francombat-le Retail a déposé une demande de subvention. Il a été rappelé que toutes les associations communales utilisant la salle des Associations n'auraient pas de subventions puisque la collectivité prend en charge tous les frais de fonctionnement de cette salle.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant des subventions de fonctionnement ainsi présenté
- **ACCEPTE** le versement des sommes allouées à l'article 65748 du budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions, exercice 2025

La subvention octroyée à l'association CLE (réunion de conseil du 10 avril 2025) ne sera pas versée en raison de la dissolution de celle-ci.

Voix : 9 « Pour » - 1 « Contre »

• **FINANCES : DEVIS TONDEUSE**

Le 20 mars 2025, avait été voté l'achat d'une tondeuse auprès de l'établissement SGR Verts Loisirs de Parthenay, délibération 017-20-03-2025, pour un montant de 11 167€ HT soit 13 400€ TTC. L'essai du dit matériel n'a pas été concluant et ce dernier a été repris. Une proposition d'un matériel neuf a été faite, tondeuse de marque Rider Husqvarna pour un montant de 9 379€HT soit 10 255€TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée avoir signé le bon de commande le 29 avril 2025. Certains membres auraient souhaité être informés de cette décision, mais Madame le Maire précise que le montant étant inférieur à la première délibération, elle n'a pas jugé nécessaire d'en informer le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'offre financière de SGR Verts Loisirs pour un montant de 9 379€HT soit 10 255€TTC

Cette dépense sera mandatée en investissement, article 2182, du budget primitif 2025.

Voix : 9 « Pour » - 1 « Abstention »

• **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT**

Délibération : 026-15-05-2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Voix : 10 « Pour »

• CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : ADHESION AU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Délibération : 027-15-05-2025

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2

ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.
Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au lot n°1-2-3-4-5 ou 6
Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.
Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- **PREND** acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Voix : 10 « Pour »

• ENVIRONNEMENT : AVIS ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURS

Délibération : 028-15-05-2025

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cours à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PE DE COURS, relative à l'exploitation d'un parc éolien, comportant deux éoliennes et un poste de livraison sur la commune précitée.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique ouverte du lundi 12 mai 2025 au vendredi 13 mai 2025, inclus. Les observations et propositions pourront être apposées sur le registre d'enquête en mairie de Cours, ou également adressées par correspondance au commissaire enquêteur, par voie électronique, sur registre numérique.

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer. Un élu exprime un avis négatif sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord sur le projet d'exploitation d'un parc éolien

Voix : 9 « Pour » - 1 « Contre »

• **VOIRIE : ESQUISSE TRAVAUX AMENAGEMENT ZONE 30, ROUTE DE LA FORET**

Il est demandé à l'assemblée de réfléchir aux futurs travaux d'aménagement d'une zone 30, route de la Forêt (Centre-Bourg). Après proposition, discussion, un aperçu du projet est peaufiné. Ce dernier va être adressé aux services de l'ATT (Agence Technique Territoriale) antenne de Parthenay pour avis, puisque les travaux à exécuter sont sur une départementale.

Des entreprises seront ensuite contactées pour des devis et une demande de subvention « dispositif Fonds de Solidarité Départementale pour les communes » sera déposée auprès du Conseil Départemental.

Des places de parking vont être matérialisées au sol, place de l'Albizia et des devis seront demandés aux entreprises qui seront retenues pour les travaux « Zone 30 ». Dépôt d'un dossier Amende de Police auprès du Conseil Départemental.

NOUVELLE CONVENTION CADRE POUR LE JUMELAGE AVEC LE TOGO

Délibération : 029-15-05-2025

Chaque membre du Conseil Municipal avait pris connaissance de ladite convention adressée lors de la convocation de la réunion de conseil. Madame le Maire fait une brève synthèse : la présente convention s'inscrit dans la continuité de l'acte de jumelage du 10 novembre 2004 signé à Elavagnon, réactualisé le 17 juillet 2017 à Secondigny et signé entre Elavagnon et les communes de Allonne, Azay-Sur-Thouet, Neuvy-Bouin, le Retail, St Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine et l'ACSE.

Cette coopération centralisée exprime la volonté des communes de renforcer la solidarité internationale par des échanges mutuels et culturels entre les populations et la mise en œuvre des projets de développement durable.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les diverses parties et pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de la convention ainsi présentés
- **CHARGE** Madame le Maire de se rendre à la signature officielle de la convention ou de se faire représenter par un membre du Conseil Municipal

Voix : 10 « Pour »

• **DEFENSE INCENDIE : RENCONTRE AVEC LE LIEUTENANT LOUDUN**

Carine Bernard en charge du dossier avec Sébastien Berguer relate à l'assemblée la rencontre du 30 avril 2025 avec le Lieutenant Loudun. Rencontre très enrichissante mais avec des éléments nouveaux dont ils n'avaient pas eu connaissance (ex : plateforme à réaliser proche de la réserve pour le stationnement des véhicules d'intervention). En juin, comme annoncé dans la presse, le SMAEG devrait se prononcer sur la prise de compétence des réserves incendie. Le Conseil Municipal attend leur positionnement.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Tour Cycliste 79 : 5 signaleurs piétons sont demandés, pour encadrer le passage du Tour Cycliste des Deux-Sèvres sur le territoire de la commune, le dimanche 13 juillet dans l'après-midi. Une réunion

d'information (consignes, horaires et mise en place) est organisée le jeudi 3 juillet 2025, salle des fêtes de Mazières-en –Gâtine.

Téléthon : une réunion est organisée le mardi 3 juin, 20h30, salle d'activités du Logis de la Forêt. Madame le Maire ne pouvant y participer, Carine Bernard représentera la commune.

Mobilité des Territoires Engagés (MTE) : Lundi 2 juin 2025 à 19h, caserne de Secondigny est fait une présentation du plan d'actions du MTE. Carine Bernard représentera la commune.

Fibre : fin mai, travaux de la ligne pour la fibre Secondigny au Retail. Un délai de trois mois est annoncé ensuite, pour la mise en service.

Prochaine réunion de conseil : lundi 23 juin 2025, 20h30 à la mairie

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à vingt-deux heures 40 minutes

Le Président

Véronique GILBERT

le Secrétaire

Carine BERNARD

Les Membres

Charles BARRIBAUD
Absent

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET

Sébastien BERGUER
Excusé/pouvoir

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAULT
Excusé/pouvoir